

## DÉLIBÉRATION N° 20190004 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 04 FÉVRIER 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/01/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 43) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20 h 58) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Pascale OFFREY a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD ;  
M. Michel FAURE a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;  
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20 h 58) ;  
M. Fabrice GUERET a donné procuration à M. Ludovic CASTILLAN.

#### ABSENTE

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 43).

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

### FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190205-dl20190004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019  
Affichage : 12/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**M. Régis CADEGROS** expose ce qui suit :

Comme chaque année, et conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2019 identiques à ceux de 2018 soit :

	<b>RAPPEL 2018</b>	<b>PROPOSITION 2019</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	12,78 %	12,78 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	23,79 %	23,79 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	49,33 %	49,33 %

Les bases prévisionnelles pour 2019 n'ayant pas encore été notifiées par l'Etat, le produit fiscal attendu de cette stabilité de taux est estimatif. Comme l'illustrent les éléments communiqués dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB), le produit attendu serait destiné en priorité à équilibrer la section de fonctionnement et à participer en partie à l'autofinancement des investissements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 contre M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Aimée MURASZKO

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les taux de taxes locales pour l'année 2019 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/02/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD